



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALES DES
TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Frédéric LETOURNEAU
TEL : 03 86 72 70 04
frederic.letourneau@yonne.gouv.fr

Auxerre, le **13 JAN. 2015**

Le préfet de l'Yonne

à

Monsieur le directeur départemental des
Territoires

OBJET : Lettre de mission pour le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

Conformément aux circulaires interministérielle du 26 novembre 2004 et ministérielle du 12 novembre 2010 ainsi qu'à la feuille de route de la direction de l'eau et de la biodiversité du 11 février 2013, les missions relatives à la politique de l'eau et de la nature sont coordonnées par la MISEN (Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature).

La MISEN est placée sous votre direction, en application de l'article 28 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Composition, organisation et fonctionnement de la MISEN:

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la MISEN sont définis par l'arrêté préfectoral n°DDT/SEM/2011/0001 en date du 18 mai 2011 qui figure en pièce jointe de la présente lettre de mission.

La mission est composée, outre de la direction départementale des territoires, des services suivants :

- Préfecture de l'Yonne : service de l'économie et de l'environnement,

- Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Délégation de bassin de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France (DRIEE)
- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
- Gendarmerie Nationale
- Parquets de Sens et Auxerre
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Agence de l'Eau Seine -Normandie (AESN) : Direction Seine amont.
- Conseil Général de l'Yonne

La MISEN est organisée autour :

- d'un comité stratégique présidé par le préfet et qui se réunit une fois par an pour valider le programme d'actions et le plan de contrôle
- d'un comité permanent qui se réunit en tant que besoin, notamment pour préparer le comité stratégique
- de groupes de travail thématiques chargés de mettre en œuvre et suivre le programme d'actions : eau potable, assainissement, milieux aquatiques, industrie, nature, etc.

Une groupe de travail est enfin spécifiquement dédiée à la coordination des actions de polices administrative et judiciaire (Mission Inter-Services des Polices de l'Environnement).

Objectifs et missions de la MISEN:

L'action de la MISEN doit s'intégrer dans le cadre notamment de l'objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne cadre sur l'eau et des objectifs définis par :

- la directive nitrates
- la directive inondation,
- les lois Grenelle 1 et 2,
- les conférences environnementales qui se tiennent annuellement,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2010-2015 et plus marginalement le Schéma Directeur d'Aménagement et Loire Bretagne définis pour la période 2010-2015, ces derniers étant en cours de révision.

Plus précisément, les objectifs conférés à la MISEN sont les suivants :

- 1) Identifier les enjeux de la politique de l'eau et de la nature dans le département et les traduire en priorités d'actions pour l'État :

Afin d'atteindre cet objectif, vous prendrez en compte :

- les priorités nationales définies par les textes et instances précitées, par le SDAGE Seine Normandie ainsi que les programmes de contrôles qui en découlent.
- les priorités locales en matière notamment :

1. de sécurité publique vis-à-vis des risques liés à l'eau,
 2. de reconquête de la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines (lutte contre les pollutions d'origine agricole, industrielles et urbaines)
 3. de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des zones humides et de la biodiversité afin de concilier les différents usages économiques, collectifs, récréatifs et écologiques
- les « points noirs » environnementaux dans le département.

Ces enjeux et priorités d'actions s'inscrivent dans une dimension pluriannuelle et doivent poursuivre un objectif de développement durable du territoire icaunais.

2) Traduire ces enjeux en mettant en œuvre des actions et des contrôles dans le cadre de la politique départementale de l'eau et de la nature :

2.1) *Mettre en œuvre le plan d'actions opérationnel territorialisé*

Vous piloterez la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) qui doit faire l'objet d'un bilan annuel. Vous coordonnerez rapportage national dans le contexte de déploiement de l'outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau (OSMOSE).

2.1) *Établir un plan de contrôle :*

Comme suite à la réforme des polices de l'environnement issue de l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012, vous piloterez l'actualisation :

- de la convention quadripartite signée le 23 mars 2012 (parquets d'Auxerre et Sens, ONEMA et ONCFS). Cette actualisation sera effectuée sur la base du modèle national qui sera communiqué à cet effet,
- du plan de contrôle 2013-2015.

Vous assurez un suivi annuel de ces contrôles et veillerez à leur territorialisation. Vous piloterez et contribuerez au rapportage le cadre de l'outil de suivi des plans de contrôle (OSPC). Vous mettrez en œuvre les contrôles relevant des domaines de compétences couverts par la MISEN, en veillant à une bonne coordination avec les autres types de contrôles.

3) Garantir la cohérence des interventions des services de l'État dans le domaine de l'eau et de la nature :

Vous veillerez à organiser l'articulation avec les politiques sectorielles et connexes suivantes :

- Gestion et modernisation des voies navigables, en particulier en ce qui concerne la rivière Yonne, gérée par les Voies navigables de France,
- Coordination avec les services de l'inspection des Installations Classées (ICPE),
- Articulation efficace de la politique de l'eau avec la politique de sécurité sanitaire conduite par l'ARS en particulier sur le sujet de l'eau potable,
- Aménagement du territoire et urbanisme,

- Mise en œuvre de la politique agricole communautaire et notamment des règles de conditionnalité,
- Prévention des risques naturels,
- Préservation de la biodiversité,
- Préservation et mise en valeur des paysages,
- Mise en œuvre de la stratégie nationale de transition écologique et des actions définies dans le cadre des conférences environnementales annuelles,
- Association pertinente des outils régaliens, financiers et d'appui technique aux collectivités locales.

4) Contribuer à l'amélioration de la connaissances et à l'information des usagers sur les milieux aquatiques et sensibles du département.

Vous veillerez à améliorer la lisibilité des actions de l'État et à fluidifier les relations entre l'administration et ses interlocuteurs pour les questions relatives à l'eau et la nature.

5) Communiquer

Vous proposerez annuellement des actions et des supports de communication afin de garantir la bonne mise en œuvre du programme d'actions et du plan de contrôles. Cet impératif est d'autant plus prégnant dans un contexte de renforcement des missions de police.

6) Proposer une position de l'État sur les dossiers impactant fortement les milieux et veiller à la compatibilité avec le SDAGE.

La mission me proposera également la position de l'État sur les dossiers ayant un impact fort sur les milieux aquatiques et naturels, les priorités thématiques et géographiques des SDAGE et les programmes contractualisés dont il suit la mise en œuvre pour accompagner l'incitation financière de l'agence de l'eau et des collectivités territoriales.

Jean-Christophe MORAUD